

## **RAPPEL INFORMATIONS**

Conformément aux arrêtés préfectoraux il est rappelé :

- Les feux de toute nature et en particulier **les feux de jardin** sont **strictement interdits** sur le territoire des Ardennes
  
- L'utilisation d'appareils thermiques ou électriques bruyants (tondeuse, débroussailleuse...) n'est autorisée que les jours et heures suivants :
  - **Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h 30 à 19 h**
  - **Le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**
  - **Le dimanche et les jours fériés de 10 h à 12 h**

Comptant sur votre compréhension et votre participation

**Merci de bien vouloir respecter ces réglementations** qui participent au maintien de la tranquillité et de la qualité de vie du village.

Le Maire